

Réunion publique ordinaire du Conseil Municipal

Mercredi 13 décembre 2017 à 20H30

Présents : Messieurs Moïse Goureau, Jean-Louis Martineau, Gilles Bonneau, Albert Poidevin, Aurélien Loizeau, Xavier Rousseau, Alain Crozet ; Mesdames : Elisabeth Isquerdo, Aurélie Eigne, Séverine Cordier, Vanessa Vastz.

Absente excusée : Isabelle Bourel (pouvoir à Elisabeth Isquerdo)

Absent : Florent Marceau.

Secrétaire de séance : Vanessa Vastz

Le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 19 octobre 2017 est adopté à l'unanimité des présents.

2017-63 : Tarifs municipaux 2018

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis Martineau, Adjoint aux Finances, le conseil municipal décide de valider, pour l'année 2018, les différents tarifs communaux.

Ces tarifs (tableau joint) sont consultables en mairie et seront affichés et publiés sur notre site internet et dans le prochain Chapelin. Ils précisent les tarifs suivants :

- Cantine, garderie et activités NAP,
- Concessions cimetièrre et columbarium,
- Branchement au réseau AEP,
- Prix de l'eau et de la taxe d'assainissement,
- Locations diverses de la salle des fêtes et prêt de matériel (tables, bancs et chaises),
- Affouages,
- occupation du domaine public (cirque),
- Taxe d'aménagement,
- Amendes pour incivilités.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de signifier la présente décision à Mme le Receveur Municipal, Percepteur de Pont sur Yonne.

2017-64 : Motion collègè nord Yonne à Sergines

Le Maire informe le conseil municipal que les membres du SIVOM entre Yonne et Oreuse ont signé une motion pour la construction d'un collègè dans le secteur nord-est de notre territoire.

En effet, dans le nord du département de l'Yonne, les différentes études concernant la population des élèves fréquentant les collègès Restif de la Bretonne à Pont sur Yonne et Claude Debussy à Villeneuve la Guyard font apparaître dans un court terme que ces établissements seront en dépassement de capacité d'accueil des élèves.

On note que la croissance démographique dans notre territoire est en constante progression, + 5,5 % entre 2009 et 2014. Avec ces prévisions, les élèves ne seront plus accueillis dans de bonnes conditions. De plus, au regard de la géographie de notre territoire rural, ces derniers supportent chaque jour un temps de transport important entre le domicile et le collègè (ex. les élèves résidant au nord-est de notre territoire, Perceneige, Thorigny-sur-Oreuse, La Chapelle sur Oreuse, ont chaque jour environ 2 heures de transport scolaire).

Il est prévu la construction d'un nouvel établissement dans le nord du département. Le canton de Thorigny sur Oreuse ne dispose pas sur son territoire de ce type d'installation. En 2010, a été construit un gymnase et une salle annexe dojo en prévision de l'arrivée d'un collègè. Le Conseil Départemental a financé la construction de ce gymnase.

Le SIVOM entre Yonne et Oreuse a financé la construction de la salle annexe.

L'ensemble de ces salles a été construit sur un terrain de 2ha 05ca, propriété du SIVOM entre Yonne et Oreuse, réserve foncière faite pour accueillir les futurs bâtiments du collègè.

Tous les réseaux techniques sont à proximité.

L'aménagement de nos territoires ruraux est à considérer. Dans ce cadre, l'installation d'un collègè dans le nord-est de notre territoire sera une réponse adaptée aux enjeux locaux et départementaux.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la motion afin que ce prochain collègè soit construit sur le canton de Thorigny-sur-Oreuse, dans la commune de Sergines,
- **PRECISE** que les collègiens de La Chapelle sur Oreuse fréquentent le collègè de Sens.

2017-65 : Suppression du poste de Gaston Vallée

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de supprimer le poste d'Adjoint technique Principal 2ème classe (32/35^{ème}) de Mr Gaston VALLEE, qui a fait valoir ses droits à la retraite en septembre 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- CHARGE le Maire de solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

2017-66-01 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps plein

Mr Gaston VALLEE, Adjoint Technique Territorial, a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} septembre 2017. Compte tenu des besoins au sein du service technique communal, le conseil municipal décide de recruter un Adjoint Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CHARGE** le Maire d'entamer toutes les formalités administratives nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de créer **un poste permanent d'adjoint technique sur la base de 35h hebdomadaire**, suivant les besoins de la commune, dans le domaine des espaces verts, de l'entretien de la voirie et des réseaux du service de l'eau.
- **PRECISE** que les crédits sont disponibles sur le budget communal.

2017-66-02 : Changement de grades de 4 employés (création de 4 postes)

CREATION D'EMPLOI

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les besoins de service de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi d' :

- Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe sur la base de 34,75/35^{ème},
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe sur la base de 23/35^{ème},
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe sur la base de 15/35^{ème}.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste de :

- Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe sur la base de 34,75/35^{ème},
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe sur la base de 23/35^{ème},
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe sur la base de 15/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2018, chapitre 012, article 6411

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

2017-67 : Subvention d'équilibre service de l'eau et de l'Assainissement

Monsieur Jean-Louis Martineau, Maire-Adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal que la commune encaisse une taxe d'aménagement de 5% sur les travaux de construction des Chapelins. Cette taxe permet à la commune de couvrir les frais liés aux travaux de voirie, d'éclairage public et de branchement d'eau et d'assainissement.

Le Conseil municipal étudie la situation budgétaire du service de l'eau et de l'assainissement et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prévoir une subvention d'équilibre au profit du service de l'eau et de l'assainissement afin de prendre en compte le fait que les frais de branchements d'eau et d'assainissement sont supportés par le service de l'eau alors que les recettes de la taxe d'aménagement sont encaissées par la commune,
- **FIXE** cette subvention à la somme de 11.000 euros,
- **CHARGE** le maire d'émettre le mandat de paiement à l'article 657364 du budget communal où les crédits sont disponibles.
- **CHARGE** le Maire de signifier cette présente décision à Mme le Receveur Municipal de la commune.

2017-68 : Classement de la voirie communale

Le Maire informe le conseil municipal de l'obligation de communiquer au Préfet de l'Yonne, la longueur de voirie classée dans le domaine public communal. Cet élément est pris en compte pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Après en avoir délibéré et compte tenu des éléments fournis par Mr le Maire, le conseil municipal :

- VALIDE le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération qui fixe à 17.870 m, la longueur de la voirie communale de La Chapelle sur Oreuse,
- CHARGE le Maire de transmettre cette information au Préfet de l'Yonne.

2017-69-01 : Autorisation au Maire d'engager liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2018 (Commune)

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 de la commune, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article	BP 2017	25 %
2135 : Travaux d'accessibilité	16.150 €	4.037 €
2135 : Construction atelier tech.	19.660 €	4.915 €
21534 : Réseaux Electrification	11.925 €	2.981 €
2183 : Matériel de bureau	2.000 €	500 €
2188 : Autres immob.corpo.	10.000 €	2.500 €
TOTAL	59.735 €	14.933 €

13 voix pour 0 voix contre 0 abstention

2017-69-02 : Autorisation au Maire d'engager liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2018 (Service de l'eau)

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 du service de l'eau et de l'assainissement, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article	BP 2017	25 %
2158 : Autres immob.corpo.	10.018 €	2.504 €

13 voix pour 0 voix contre 0 abstention

2017-70 : Dérogation. Semaine scolaire de 4 jours rentrée 2018-2019

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame l'Inspectrice d'Académie en date du 13 novembre 2017 concernant l'organisation des horaires scolaires pour la prochaine rentrée de 2018-2019. Depuis la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires est rendue possible par dérogation au cadre général de 4,5 jours.

Les membres du conseil d'école de La Chapelle sur Oreuse, réuni le 28 novembre 2017 confirment à l'unanimité, leur souhait de revenir à la semaine des 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018. Après en avoir délibéré, et après avoir pris connaissance des horaires sollicités par le conseil d'école, le conseil municipal DONNE son accord et DECIDE de se ranger à l'avis du conseil d'école et de demander une dérogation afin de revenir à la semaine des 4 jours à la prochaine rentrée scolaire, en septembre 2018.

2017-71 : Décision modificative DIF

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des crédits au chapitre 43, l'article 437 (autres organismes sociaux) pour le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des cotisations DIF (Droit Individuel à la Formation) prélevées sur les indemnités des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prévoir la décision modificative suivante :

Dépense de fonctionnement Article 437 chapitre 43 + 520,00 €

Dépense fonctionnement Article 6455 chapitre 012 - 520,00 €

Le conseil municipal **CHARGE** Monsieur le Maire de signifier la présente décision à Mme le Receveur Municipal, Percepteur de Pont sur Yonne.

2017-72 : Tarifs 2018 du service de l'eau et de l'assainissement

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis Martineau, Adjoint aux Finances, après avoir étudié la situation budgétaire du service de l'eau et de l'assainissement et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'augmenter les tarifs du service de l'eau et de l'assainissement, comme suit :

- Tarif du m³ d'eau : 0,72 € (au lieu de 0,69 €)
- Tarif de l'assainissement : 2,18 € le m³ (au lieu de 2,11 €)
- Location annuelle du compteur : 15 euros correspondant au seuil minimum de recouvrement fixé par la direction générale des finances (facturée au moment de la 1^{ère} facturation de l'année)

Ces tarifs seront appliqués à compter de la 1^{ère} facturation de l'année 2018.

- Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de signifier la présente décision à Mme le Receveur Municipal, Percepteur de Pont sur Yonne.

2017-73 : Modalités patrimoniales et financières du transfert des ZAE (Zones d'Activité Economique) des communes membres de la Communauté de Communes Yonne Nord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet des modalités patrimoniales et financières de transfert des ZAE des Communes à la Communauté de Communes Yonne Nord, comme présenté et approuvé par délibération du conseil communautaire

2017-74 : Travaux en régie des travaux du pont du tacot

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prévoir une décision modificative afin de prendre en compte dans le budget communal, les travaux en régie réalisés par les employés communaux, pour la réhabilitation du chemin et du pont de l'ancien tacot.

Le coût en matériaux s'élève à 2.893,40 € T.T.C.

La main d'œuvre représente une somme de 2.518,11 €

Soit, un total de 5.412,11 €.

Dépense d'investissement	Article 2135 chap 040	+ 5.420,00 €
Dépense d'investissement	Article 2128 chap 21	- 5.420,00 €
Recette de fonctionnement	Article 722 chap 042	+ 5.420,00 €
Dépense fonctionnement	Article 615231 chap 011	+ 5.420,00 €

Le conseil municipal **CHARGE** Monsieur le Maire de signifier la présente décision à Mme le Receveur Municipal, Percepteur de Pont sur Yonne.

2017-75 : Contrat d'assurance Groupama

Monsieur le Maire présente la proposition de contrat d'assurance Villassur de Groupama réactualisé.

Le Conseil étudie le nouveau contrat et après en avoir délibéré :

ACCEPTE le nouveau contrat d'assurance Villassur de «Groupama» n° 040347872023 qui prend effet au 1^{er} janvier 2018 et dont le montant de la cotisation annuelle s'élève à 4.305,53 € H.T. et 4.697,99 € T.T.C.

AUTORISE le Maire à signer le nouveau contrat,

CHARGE Monsieur le Maire de signifier la présente décision à Madame le Receveur Municipal, Percepteur de Pont sur Yonne.

2017-76 : C.C.A.S.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE indique que le CCAS est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1.500 habitants et qu'il peut ainsi être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1.500 habitants.

S'agissant des attributions du CCAS de la commune, ces dernières se résument à :

- L'organisation du repas et la confection des colis offerts aux aînés de la commune,
- L'attribution d'une participation financière pour l'inscription aux activités des centres de loisirs et Sport pour Tous,
- L'organisation du goûter de Noël,
- Aides et subventions,
- Encaissement d'1/3 des concessions cimetières.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1.500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Jean-Louis Martineau, le conseil municipal décide :

- De dissoudre le CCAS avec effet au 1^{er} janvier 2018 (10 voix pour 3 abstentions),

- D'exercer les attributions dont le CCAS avait la charge,
- D'imputer au budget principal de la commune l'excédent de clôture qui sera constaté lors de l'approbation du compte administratif 2017,
- D'informer par courrier les membres du CCAS.
- De créer une commission extra-municipale composée des membres nommés et élus issus du conseil d'administration du CCAS dissous.

2017-77 : Compte-rendus des commissions et conseil d'école

2017-77-01 : Bilan de la kermesse du 14 juillet 2017

Dépenses=263,74€ Recettes = 389,90€ Bénéfice = 126,16 €

L'association Dream Team, responsable de l'organisation mutualisée de la kermesse 2017 reversera un quart des bénéfices aux 3 autres associations organisatrices (Grenier-Club des loisirs- Comité des fêtes)

2017-77-02 : Commission sports et loisirs

Le Conseil municipal, après pris connaissance du calendrier des manifestations 2018, valide les réservations de la salle des fêtes proposées par le comité consultatif sports et loisirs.

2017-77-03 : Conseils d'écoles

Lecture des 2 derniers conseils d'école. Le conseil municipal s'étant prononcé pour le retour de la semaine scolaire de 4 jours en informera les services de la Directrice de l'académie. Petits travaux de protection des murs (cantine et couloir de la maternelle) à prévoir aux prochaines vacances scolaires.

2017-77-04 : Résultats du sondage « Fleurissement de la Grande Rue »

Monsieur Aurélien Loizeau étudiera les demandes des riverains de la Grande Rue (12 sur 32) pour une participation de la commune (fourniture des fleurs et bulbes) dans le fleurissement de leur trottoir.

2017-77-05 : C.I.A.S. Réunion du 2 décembre 201127 :

Suite à la réunion du CIAS qui regroupait les CCAS des communes de la CCYN, il a été décidé la création d'une fiche de liaison entre le CIAS et les CCAS. Une réunion trimestrielle d'information et d'échanges sera organisée par le CIAS .

2017-77-06 : Commission d'urbanisme PLUi de la CCYN. COPIL du 5 décembre 2017

Monsieur le Maire rappelle que le premier volet du PLUi touche à sa fin, un dernier COTEC sera organisé le 18 décembre. Le COPIL de validation du diagnostic du PLUi aura lieu le lundi 22 janvier 2018. Un article sur le PLUi sera présent sur tous les sites internet et gazettes des communes. Cette publication est obligatoire.

2017-78 : Travaux 2018

2017-78-01 : Accessibilité de l'école 2^{ème} tranche

Afin de déposer des demandes de subventions 2018 (Département et DETR) les devis concernant la réalisation de la deuxième tranche de travaux d'accessibilité de l'école seront examinés lors de la prochaine réunion du conseil (accès extérieur PMR de la salle d'évolution, changement de 2 portes actuellement non conformes, pose de mains courantes aux escaliers intérieurs, fin de l'accès PMR à la sortie du monte-charge en haut des escaliers extérieurs, modifications des sanitaires).

2017-78-02 : Eclairage public

Les services du SDEY nous proposerons des travaux possibles pour continuer la modernisation de notre éclairage public avec des lampes LEDS et des horloges socio-astronomiques.

2017-78-03 : Voirie

Le conseil municipal, après examen de devis, décidera des priorités 2018 lors de sa prochaine réunion. La commission des chemins et routes sera convoquée à cet effet.

2017-78-04 : Achats d'ordinateurs portables pour l'école

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte le devis de la société SOS Informatique pour l'achat, l'installation et la maintenance de 6 ordinateurs portables : 3489,26 € H.T.destinés aux 3 classes de l'école Pierre Cattin-Vidal.

Cet achat sera imputé au chapitre 21 article 2183 du budget communal 2018 en investissement.

Le Grenier des écoliers et la Coopérative scolaire se sont associés à la décision du principe de cet achat : délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2016.

2017-79 : Informations diverses

2017-79-01 : Compte-rendu des A.G. communautaires de la CCYN

La lecture des 2 dernières assemblées communautaires de la CCYN des 12 octobre et 21 novembre n'offre aucune remarque de la part du conseil municipal.

2017-79-02 : PLUi lettre de Thorigny

Après lecture de la lettre des Amis de Thorigny, le conseil municipal soutient la demande de protection de la vallée de l'Oreuse dans le PLUi en cours d'élaboration.

2017-79-03 : Présentation et choix des photos pour illustrer le calendrier 2018

Après projection d'une trentaine de diapositives sur le village le conseil municipal en choisit une douzaine pour illustrer le calendrier 2018 distribué gratuitement à toutes les familles chapelines.

2017-79-04 : Projet pour une « Promenade des artistes »

Monsieur Alain Crozet informe le conseil municipal de la possibilité d'organiser une « Promenade des artistes » dans et autour du bourg. Les œuvres resteraient exposées les mois d'été dans le cadre naturel du village. 2 associations culturelles du Sénonais apporteraient leur soutien à cette organisation.

2017-79-05 : C.R. de la réunion de SIVOM de Sergines (20/11/2017)

Le conseil municipal soutient le SIVOM pour appuyer le projet de construction d'un collège à Sergines. La durée du ramassage des collégiens devrait s'en trouver bien diminuée (actuellement près d'une heure le matin et le soir).

2017-79-06 : CISPD et Travaux d'Intérêt Général

Monsieur Albert Poidevin fait le compte-rendu de la réunion du CISPD portant sur les Travaux d'Intérêt Général.

2017-79-07 : SOS Médecins

Une lettre de demande d'inscription de la commune à SOS Médecins a été envoyée afin que nos administrés puissent bénéficier de consultations à domicile.

2017-79-08 : Questions de Madame Vanessa Vastz

2017-79-08-01 : Car scolaire pour les collégiens de Hollard

Madame Elisabeth Isquerdo a fait une demande aux services scolaires du Département afin que les enfants (3) de Hollard aient un accès direct à un ramassage scolaire. Actuellement le service qui dessert La Chapelle est une ligne régulière ouverte au public dont le parcours ne dépend pas du Conseil Départemental. Une nouvelle intervention sera faite auprès du Département pour que les enfants du hameau de Hollard soient inclus dans un ramassage scolaire comme de droit.

2017-79-09 : Etat déplorable de la route de Hollard

Une réunion sera programmée prochainement avec la société Paprec Chèze afin que les nuisances constatées par les utilisateurs du CV N°3 puissent être prises en considération et traitées rapidement. Réunion tripartite : représentants de Hollard-Responsable du centre d'enfouissement et Municipalité.

2017-79-08-03 : Stationnement et arrêt des camions devant le centre Chèze.

Monsieur Albert Poidevin demande qu'une concertation avec la gendarmerie puisse déterminer les règles de stationnement et d'arrêt des camions le matin très tôt avant l'ouverture du centre d'enfouissement. Il faudra également qu'une information complète soit rappelée aux chauffeurs des poids lourds utilisateurs du centre (stationnement, arrêt, vitesse).

2017-79-09 : Remerciements du Grenier des écoliers.

Le Maire donne lecture de la lettre de remerciements du Grenier des écoliers à la municipalité pour son aide lors du marché d'automne.

2017-79-10 : Devis ONF.

Mr Gilles BONNEAU, Maire-Adjoint, Président du comité consultatif des bois et affouages, présente au conseil municipal un devis établi par l'Office National des Forêts pour la fourniture et la pose de plaques de parcelle.

Ce devis est proposé par l'agent patrimonial, référent ONF de la commune, qui a établi un programme d'actions et de travaux à réaliser en 2017 dans la forêt communale.

Après en avoir délibéré et étudié le devis, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de faire l'acquisition de 20 plaques de parcelles pour un montant H.T. de 32,60 euros,
- **PRECISE** que la mise en place sera réalisée par la commune.

Séance levée à 0 heure 15

Le Maire Moïse GOUREAU